

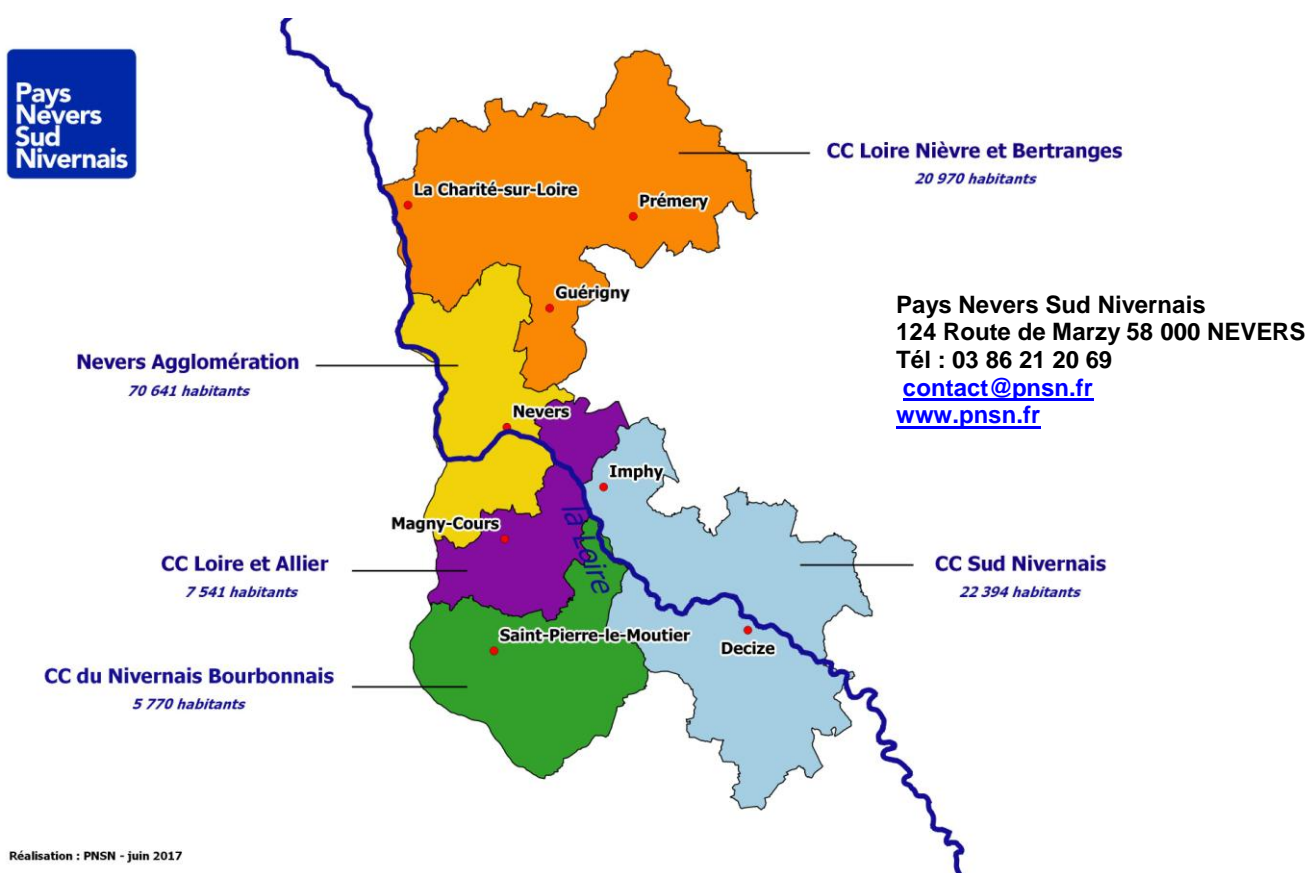


**Pays  
Nevers  
Sud  
Nivernais**

**L'accélérateur de projets**

## Contrat Territorial 2015-2020

### Guide d'accompagnement du porteur de projet



#### Sommaire :

- Grille de présentation de votre projet à renseigner
- Cycle de vie du projet et du dossier
- Présentation du Pays Nevers Sud Nivernais (instance de gouvernance, équipe technique)
- Présentation des objectifs du Contrat territorial
- Charte d'engagement du porteur de projet



**région BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**



1/Grille de présentation de votre projet.

**Intitulé de votre projet :**.....  
.....  
.....

**1. LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

Email :

Statut juridique:

Nom du responsable du projet (nom, prénom, fonction et coordonnées téléphoniques et mail):

**2. LE PROJET**

**Descriptif et localisation de l'opération :** (contexte, pourquoi..)

**Objectifs de l'opération** (pour faire quoi ?):

**Moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs** (Comment ? acquérir des outils ?, construire ou aménager un bâtiment ? Mener des actions de sensibilisation, d'animation ? Faire appel à prestataire de service, un bureau d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre ?

**Partenariats envisagés lors de la mise en œuvre, pour le financement** : (avec qui ? Quels sont les partenaires envisagés et le rôle de chacun d'eux dans le projet)

**En quoi le projet pourra attirer ou faire rester de nouveaux habitants, des entreprises ?** (lien avec la stratégie d'accueil du Pays « accueillir des actifs et des activités en valorisant le lien urbain/rural et les potentiels locaux »

**Calendrier de réalisation prévisionnel** (début et fin de l'opération) :

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

| DÉPENSES  | en € | RECETTES   | en € |
|---|------|--|------|
| <i>Précisez la nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)</i> |      | <i>Financements publics</i>                                |      |
| <b>Personnel</b> (salaires chargés)   |      | <b>Europe</b><br><i>(préciser le fonds, le programme)</i>  |      |
| <b>Communications</b><br>(éditions documents)   |      | <b>État</b> <i>(préciser le ministère ou le programme)</i> |      |
| <b>Investissements</b>  |      | <b>Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté</b>         |      |
| .....   |      | <b>Conseil Départemental de la Nièvre</b>                  |      |
| .....   |      | <b>Communautés de communes</b>                             |      |
| .....   |      | <b>Commune</b>   |      |
|   |      | <b>Autres organismes publics</b>                           |      |
|   |      | <b>Organismes privés</b>                                   |      |
|   |      | .....  |      |
|   |      | .....  |      |
|   |      | <b>Autofinancement (20% minimum)</b>                       |      |
|   |      | Fonds propres  |      |
|   |      | Emprunts   |      |
| TOTAL H.T   |      |  |      |
| TVA   |      |  |      |
| TOTAL TTC   |      |  |      |

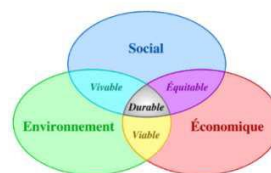
## 4. SUIVI DE L'OPERATION :

### Indicateurs d'atteinte des objectifs et de suivi de réalisation :

*(Comment allez vous évaluer que votre projet atteint ses objectifs ? par exemple nombre de personnes accueillies dans la structure créée, dans le nouveau service apporté....)*

### Indicateurs de suivi en matière de développement durable :

*( impact social, économique, environnemental du projet)*



### Conditions de pérennité de l'opération :

*(Comment envisagez-vous le fonctionnement de votre opération à long terme ?)*

Fait le ..... à .....

Nom et qualité du signataire : *(Cachet et signature)*

### Etape 1 : De l'idée au projet

**La prise de contact :** Vous contactez l'équipe d'animation territoriale et vous prenez rendez-vous. Vous présentez votre projet, vos motivations et premiers éléments financiers. Le(a) chargé(e) de mission prend connaissance des éléments du projet présenté et vous conseille sur les points à approfondir et éventuellement vous oriente vers des structures expertes.

### Etape 2 : Accompagnement dans la structuration du projet

**Montage du projet technique et financier :** Accompagné par le(a) chargé(e) de mission, vous êtes désormais en mesure de définir les objectifs, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus et des indicateurs d'évaluation associés à un plan de financement prévisionnel et un calendrier.

### Etape 3 : Consultation des acteurs et validation des financeurs

**Examen préalable du projet :** Votre projet fera l'objet d'une première présentation aux financeurs dans le cadre de la programmation annuelle des dossiers. Si celui-ci est sélectionné, vous pourrez constituer formellement le dossier de demande de subvention et déposer le dossier.

**Constitution du dossier de subvention et transmission au Pays :** Vous complétez votre dossier en fournissant les pièces administratives obligatoires. Le(a) chargé(e) de mission s'assure que le dossier est complet et vous en informe. Il (elle) rédige une fiche de synthèse du projet et la transmet avec le dossier complet aux financeurs.

**Vous recevez un accusé de réception de dossier complet de la part des financeurs.** Vous avez le droit de commencer les travaux sans préjuger de l'attribution des subventions.

### Etape 4 : Avis et décision définitive sur le projet:

**Décision d'attribution de subvention :** Les financeurs vous transmettent la notification d'attribution de la subvention et les modalités de versement.

### Etape 5 : Réalisation du projet

**Réalisation et fin de l'opération :** Vous informez régulièrement le(a) chargé(e) de mission de l'état d'avancement de l'opération. Une fois les travaux terminés vous réalisez un bilan financier et une évaluation de l'opération. Le(a) chargé(e) de mission vous accompagne si besoin pour transmettre vos factures aux financeurs afin de recevoir la subvention.

**Vous organisez une visite de fin de chantier ou inauguration** en envisageant préalablement les modalités de communication avec le(a) chargé(e) de mission. Vous pouvez être sollicité par le(a) chargé(e) de mission pour donner un retour d'expérience de la réalisation de votre projet auprès des membres du Pays ou d'autres porteurs de projets.

### 3/Qu'est ce que le Pays Nevers Sud Nivernais ?

En 2017, le Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN) regroupe 4 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération de Nevers soit 80 communes, 123 000 habitants représentant soit 56% de la population nivernaise.

C'est **un espace de rencontre, de réflexion et de concertation** :

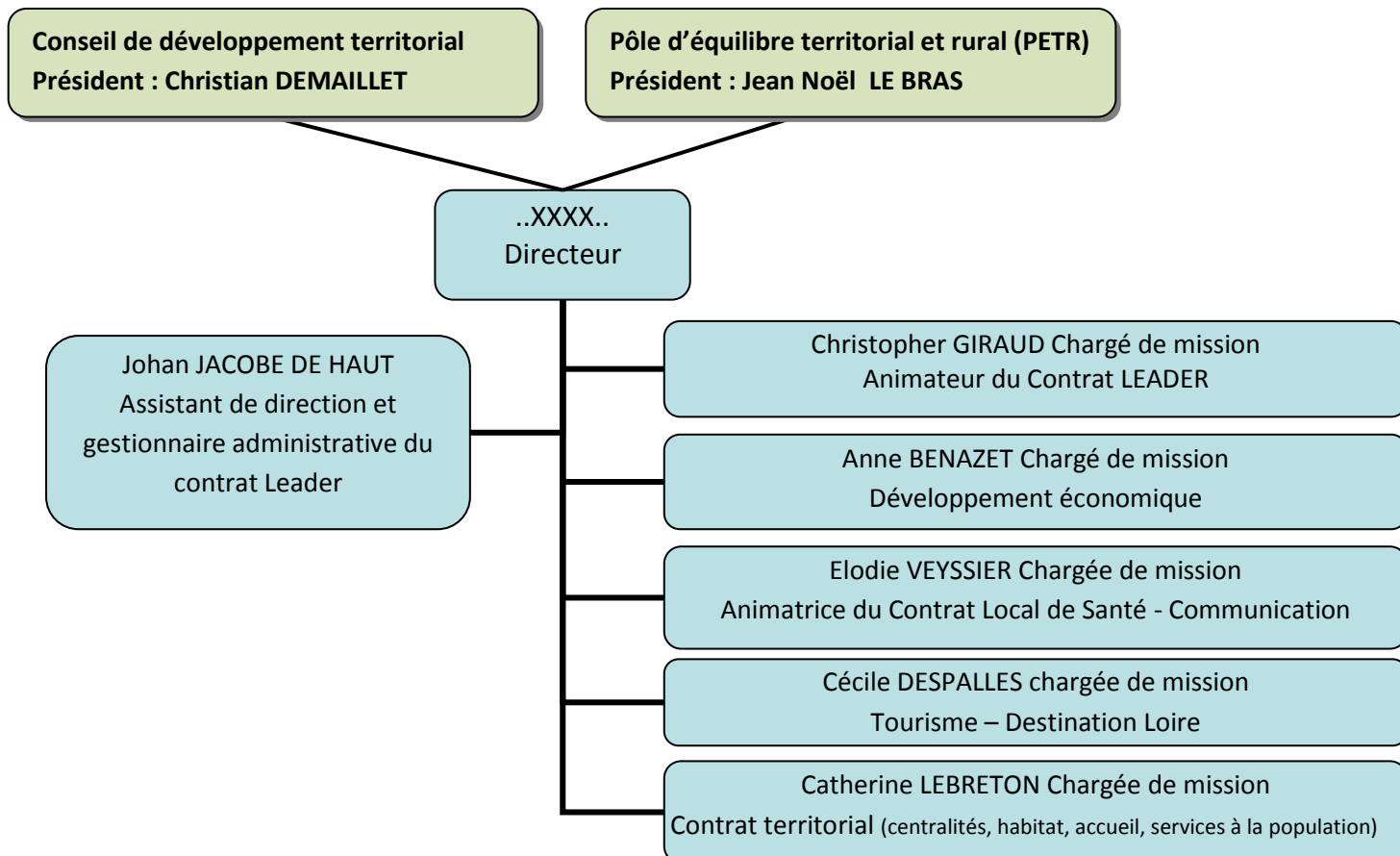
Le Pays permet de fédérer les énergies autour d'un projet de territoire commun. Il associe les élus et la société civile (acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs). Il assure des fonctions de pilotage de projets multipartenaires, **il mobilise des crédits publics (Europe, Etat, Région, Département) pour le territoire.**

Il est composé de deux instances de gouvernance :

- **Un « conseil de développement territorial » : Association Loi 1901**, composée de représentants de la société civile, il oriente, suscite, organise, réfléchit, et fait des propositions aux élus du PETR.
- **Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : Syndicat mixte** composé de 49 représentants des communautés de communes et d'agglomération du territoire proportionnellement au nombre d'habitants. Il définit, négocie, gère, engage, et délibère.

Le Pays est également composé d'une **équipe territoriale dont le rôle est** :

- d'accompagner, orienter, et conseiller les élus
- d'accompagner, orienter, et conseiller les porteurs de projet
- de piloter des projets sur le mode partenarial
- d'animer et mettre en œuvre les outils de contractualisation



#### **4/ Rappel du cadre général des politiques territoriales et des sources de financements possibles pour mettre en œuvre des projets :**

---

L'Europe, l'Etat, la Région et le Département mettent en œuvre deux voies possibles de financements des projets :

- Via les politiques contractuelles : les contrats avec les territoires de projets comme les Pays ou les Communautés de Communes ont pour objectif de mettre en œuvre des politiques décidées localement et négociées avec les financeurs que sont l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Leur calendrier de mise en œuvre coïncident avec la mise en œuvre des fonds structurels européens définis dans le cadre de la politique régionale de l'Union Européenne.
- Via les politiques sectorielles : parallèlement à ces dispositifs contractuels, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département complètent leur action publique par des règlements d'intervention financier dit « de droit commun » ou « sectoriels » dans lesquels les éventuels bénéficiaires ne sont pas associés à leur définition, et doivent simplement répondre aux critères d'éligibilité.

#### **Les contrats animés par le Pays Nevers Sud Nivernais**

Le Pays ne dispose pas de fonds propres, au travers de ses instances, il négocie et signe des contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Sur la base de ces contrats, le Pays accompagne et aide les porteurs de projets à obtenir des financements.

Par sa connaissance des possibilités de financements, si le votre n'est pas éligible aux contrats du Pays, l'équipe pourra éventuellement vous orienter sur les autres sources de financements dites sectorielles.

Sur la période 2015-2020, le Pays animera deux contrats :

- Le Contrat Territorial qui permet de mobiliser des crédits de l'Etat, la Région et le Département
- Le contrat Leader qui permet de mobiliser des fonds européens spécifiques

Pour bénéficier de subventions, les projets doivent répondre aux objectifs de la stratégie du Pays d'accueillir de nouvelles activités et de nouveaux actifs pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural.

Ce sont les chargés de mission qui vous accompagne qui pourront vous dire si votre projet est à priori éligible ou non à une subvention.





## Charte d'engagement pour la mise en œuvre du Contrat Territorial du Pays de Nevers Sud Nivernais

Entre le PETR du Pays Nevers Sud Nivernais représenté par le Président Jean Noël LE BRAS, le Conseil de Développement Territorial du Pays Nevers Sud Nivernais représenté par le Président Monsieur Christian DEMAILLET d'une part,

Et Monsieur, Madame ..... (titre) .....d'autre part,

**Article 1 : Le Pays Nevers Sud Nivernais s'est engagé aux côtés de l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et le Département de la Nièvre dans un Contrat Territorial fondé sur une stratégie de développement partagée formalisée dans une convention d'objectifs 2015-2017.**

Cette démarche apporte une plus value à l'action des territoires et ses porteurs de projets. Elle permet également de mobiliser des fonds spécifiques de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne comté et du Conseil Départemental de la Nièvre.

En ce sens, le conseil de développement, le PETR et les porteurs de projet ont une destinée commune et s'enrichissent les uns les autres.

- Le conseil de développement est au service des porteurs de projet du territoire.
- Le porteur de projet contribue par son initiative au développement du territoire.

### **Article 2 : Droits et devoirs du Conseil de Développement du Territoire**

L'équipe d'animation territoriale, accompagne le porteur de projet dans les missions suivantes :

- conseil, orientation, recherche de financements
- présentation et transmission du dossier aux financeurs
- appui au montage du dossier administratif
- présentation du dossier aux instances décisionnelles du Pays

### **Article 3 : Droits et devoirs du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- informer régulièrement la(e) chargé(e) de mission de l'état d'avancement de son projet, des demandes ou courriers des financeurs reçus, au moins une fois par an et à la fin de l'opération
- informer régulièrement la(e) chargé(e) de mission de tout changement de situation (juridique, coordonnées, localisation...)
- faire figurer les logos des financeurs et celui du Pays sur tous les supports de communication (plaquette, panneaux de chantier, site internet....)
- inviter les Présidents du Pays et les financeurs à l'inauguration, ou à visiter les installations terminées
- remplir et retourner les tableaux d'évaluation ou tout autre document demandé par l'équipe territoriale
- partager son expérience avec d'autres porteurs de projets à la demande de l'équipe territoriale

Le porteur de projet autorise le Pays NSN, à communiquer sur le projet dans ses publications respectives dont les sites Internet et publier les photos du projet réalisé.

Le..... à.....

Pour le Pays Nevers Sud Nivernais,

Monsieur le Président du Conseil de Développement, Christian DEMAILLET

Le porteur de projet,

Monsieur le Président du PETR, Jean Noël LE BRAS